



THE GOVERNOR GENERAL · LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 29 octobre 2015

**Bureau du secrétaire du gouverneur général – Numéro de l’invitation : OSGG-BSGG-15-1473**

**Demande de propositions (DP)**

Service de chambres d’hôtel

**Questions et réponses**

Ce qui suit doit être lu en parallèle avec la demande d’offre à commandes (DOC) et en fait partie intégrante.

---

**Ce document a pour but de fournir des éclaircissements sur l’intention de la DOC publié le mercredi le 21 octobre 2015. En conséquence, ci-dessous vous trouverez des questions et réponses qui ont été reçus.**

**Le but d’établir multiples offres à commandes (plus que une) est de pré-qualifier des fournisseurs qui sont conformes à l’exigence. Cela permettra au BSGG à remplir chaque exigence individuelle pour les chambres d’hôtel dans la RCN, sans avoir à émettre une demande de proposition (DP) à plusieurs reprises pour des services similaires.**

**Termes clés**

**Demande d’offre à commande (DOC) :** un document de sollicitation utilisé pour obtenir des offres à commandes. La DOC doit indiquer clairement le besoin, la méthode d’évaluation et les critères de sélection, les procédures de passation des commandes subséquentes, les méthodes de classement à employer le cas échéant pour passer les commandes subséquentes dans le cadre des offres à commandes autorisées, et toutes les modalités applicables aux contrats créés par les commandes subséquentes.

**Offrant :** un fournisseur qui a été attribué à une offre à commande.

**Offre à commande :** Offre faite par un fournisseur de fournir sur demande à des clients des biens et(ou) des services selon des prix ou une base de tarification préétablis et conformément à des modalités définies pour une durée précisée. On conclut un contrat distinct chaque fois qu’on passe une commande subséquentes à une offre à commandes. Lorsqu’on passe une commande subséquentes, les modalités sont déjà établies, et le Canada doit accepter sans condition l’offre du fournisseur. La responsabilité du Canada est limitée à la valeur réelle des commandes subséquentes passées au cours de la durée précisée dans l’offre à commandes.

**Commande subséquente à une offre à commandes** : est un contrat qui entre en vigueur lorsqu'une commande subséquente à une offre à commandes est faite par le Canada et l'offrant.

**Droit de premier refus** : est une méthode de répartition selon le principe du « droit de premier refus ». Pour chaque exigence l'offrant classé en 1<sup>ère</sup> place sera contacté afin de déterminer s'il peut rencontrer l'exigence. Si l'offrant classé en 1<sup>ère</sup> place est en mesure de répondre à l'exigence, une commande subséquente sera faite contre leur offre à commandes. Si l'offrant classé en 1<sup>ère</sup> place est incapable de répondre à l'exigence, le prochain offrant dans le rang sera contacté jusqu'à ce que l'exigence puisse être satisfaite.

**QUESTION 1 :**

A – Est-ce que vous cherchez seulement un hôtel qui peut répondre à toutes les dates requises? Si nous pouvons seulement répondre quelques-unes des dates, l'hiver par exemple, êtes-vous ouvert à un hôtel qui peut placer une offre sur une partie seulement?

B – Nous avons une question au sujet de votre tableau à la page 27 de 32.

Par exemple :

Ordre du Canada

Date de l'évènement : le 12 février 2015

Durée du séjour : 2 nuits

Est-ce que cela signifie que le bloc de chambre est réellement requis pour le 11 et 12 février parce que vos invités arrivaient la nuit avant votre évènement et soir de l'évènement? Ainsi, le bloc de chambres sera requis pour le 11 et 12 février?

**Réponse 1 :**

A et B – Tel que l'article 1.2 de la partie 1 du document de sollicitation, le Bureau du secrétaire du gouverneur général (BSGG) désire d'établir plusieurs offres à commande avec des hôtels pré-qualifiés à un taux convenu. Les dates identifiées dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, ont été fournies comme un aperçu de l'exigence potentiellement seulement. Les dates précises de change d'exigence seront communiquées plus près de l'évènement selon le principe du « droit de premier refus ».

Pour chaque exigence le BSGG communiquera avec les offrants sur une base du « droit de premier refus ». L'offrant classé en 1<sup>ère</sup> place sera contacté afin de déterminer s'il peut rencontrer l'exigence. Si l'offrant classé en 1<sup>ère</sup> place est en mesure de répondre à l'exigence, une commande subséquente sera faite contre leur offre à commandes.

## Exemple 1

	Tarif par nuit saisonnier pour le printemps	Classement	Résultat
offrant 1	\$ 105.00	1	Peut répondre à l'exigence, une commande subséquent à une offre à commande est attribué.
offrant 2	\$ 110.00	2	
offrant 3	\$ 99.00	3	

Si l'offrant classé en 1<sup>ère</sup> place est incapable de répondre à l'exigence, le prochain offrant dans le rang sera contacté jusqu'à ce que l'exigence puisse être satisfaite.

## Exemple 2

	Tarif par nuit saisonnier pour le printemps	Classement	Résultat
offrant 1	\$ 105.00	1	Incapable de répondre à l'exigence
offrant 2	\$ 110.00	2	Incapable de répondre à l'exigence
offrant 3	\$ 99.00	3	Peut répondre à l'exigence, une commande subséquent à une offre à commande est attribué.

**Question 2 :**

Est-ce que vos blocs prennent généralement 1 grand lit ou 2 lits doubles?

## Réponse 2 :

Conformément à l'article 3.1.2.2 de l'énoncé des travaux (Annexe A), l'exigence de chambre d'hôtel pour le BSGG est pour des chambres standard avec un (1) lit et des chambres standard avec deux (2) lits.

**Anik Devlin**

Agente de négociation des marchés

Téléphone : 613-949-4820

Courriel : [anik.devlin@gg.ca](mailto:anik.devlin@gg.ca)